



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.23.08.A164

Publié le : 14/11/2023

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Montfaucon – 14
Chemin des Vignes - Dossier ALI-23.142

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2023-060 en date du 17/07/2023 par laquelle SELARL DEROCHE
Benoît Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des
propriétés :

Cadastrées : **AH n° 78**

Adressées à : **14 Chemin des Vignes à Montfaucon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu la servitude d'emplacement réservé inscrite au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de
la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au
présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 13 novembre 2023,

Pour la Présidente par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tél: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de MONTFAUCON

14, chemin des Vignes

Alignement au droit de la parcelle

Section AH n° 78

Légende:

- Application cadastrale (parcelle cadastrale)
- Stipules cadastrales
- Unité connue par l'arrêté MGE
- Végétation de domaine public
- Foin de l'empêchement écrit de vente
- Empêchement écrit de vente

Pétitionnaire:
SELARL Benoit DEROCHE
 Géomètre-Expert
 6 Quai Bugeat
 25001 BRUNVAUX

Date: 16 septembre 2023	Echelle: 1/200	N° de Dossier:	N° de Rue:
Responsable du dossier: M. HUGUES Christophe	N° de plan: 142-2023	061	
Date:	Objet de la modification		

MAT	X	Y
1	1931927.17	6230724.51
2	1931988.31	6230753.13
3	1931995.71	6230755.62
4	1931999.92	6230757.64

